

## **Dispositif d'aide en faveur de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans communaux de gestion des obligations légales de débroussaillage (OLD)**

***L'objectif est d'accompagner financièrement les communes et collectivités qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un plan communal de gestion des obligations légales de débroussaillage et être accompagnées par appui technique adapté.***

### **Base réglementaire**

Les Obligations Légales de Débroussaillage sont issues du Code Forestier et notamment de ses articles L131-1 à L136-1. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le maire a pour responsabilité de contrôler l'exécution des obligations légales de débroussaillage ordonné par les arrêtés préfectoraux en vigueur. Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe 6 arrêtés préfectoraux départementaux spécifiques de mise en œuvre du débroussaillage.

Le principal objectif du débroussaillage est de **réduire la quantité de combustible végétal**, afin de diminuer l'intensité des incendies et limiter leur propagation.

Dans les zones les plus à risques comme la zone méditerranéenne, le débroussaillage réglementaire permet de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

### **Nature de l'aide**

L'aide de la Région prend la forme d'une subvention à hauteur de 50% pour le financement de l'assistance technique aux communes soumises à l'OLD qui souhaitent élaborer et mettre en œuvre un plan communal de gestion des OLD.

### **Bénéficiaires**

Sont considérées comme éligibles, les communes répondant aux conditions suivantes :

- Etre un territoire soumis aux obligations légales de débroussaillage ;
- Communes de moins de 20 000 habitants situés sur les zones à risque incendie élevé.

La Région se réserve le droit de prioriser les projets suivant l'indice de risque défini selon les cartographies DFCI de l'ONF.

### **Conditions et modalités d'attribution**

Les communes devront réaliser leur propre OLD avant ou concomitamment au dépôt de dossiers collectifs. Il est attendu que les plans financiers puissent être structurés selon 7 points

clef recommandés en fonction de l'état d'avancement des OLD communales, du contexte et du territoire concerné :

1. **Connaître** le risque et les obligations ; Lancer la démarche auprès des habitants et prioriser les actions en fonction des moyens décidés ;
2. **Etre exemplaire** sur la réalisation des OLD publiques : planification technique et financière des travaux de la commune sur ses propres OLD ;
3. **Sectoriser – Hiérarchiser** sur la base d'un diagnostic ;
4. **Expliquer**, communiquer, organiser les visites, sensibiliser ;
5. **Mutualiser** autant que faire se peut (la massification et la mutualisation des travaux de débroussaillage) ;
6. **Contrôler** : définir le nombre de contrôles et de visites avant verbalisation, sous réserve de conditions particulières du contexte - annexes de la délibération n° 19-356
7. **Verbaliser** : Prévoir les procédures de verbalisation en référence à la procédure préfectorale en vigueur. L'absence d'une phase de verbalisation des administrés récalcitrants peut conduire à des résultats globaux de réalisation des OLD décevants.

### **Phase 1 : Elaboration d'un plan communal de gestion des OLD**

Ces projets doivent comprendre obligatoirement :

- l'élaboration d'une cartographie des OLD de la commune,
- la planification et la priorisation de la mise en œuvre des OLD ; la commune devra obligatoirement planifier ses propres OLD et prévoir de regrouper les travaux OLD dès que cela sera techniquement envisageable.
- Une stratégie de mise en œuvre (organisation de la mise en œuvre, répartition des missions entre les différents intervenants, rétroplanning comprenant obligatoirement une phase de contrôle et une phase de verbalisation,).

#### Dépenses éligibles :

Prestation extérieure pour l'accompagnement de la commune ; *subvention de 50% du Montant subventionnable et plafond de subvention de 8 000€ maximum.*

Livrable au paiement du solde : rapport récapitulatif des éléments cités plus haut

### **Phase de 2 : Mise en œuvre d'un plan communal de gestion des OLD**

Seules les communes ayant élaboré un plan communal de gestion des OLD conforme aux critères de la phase 1 seront éligibles.

#### Dépenses éligibles :

Prestation extérieure pour l'accompagnement de la commune - *subvention de 50% du montant subventionnable et plafond de subvention de 18 000€ maximum :*

- pour l'organisation des réunions d'information, la rédaction des courriers aux administrés
- pour la formation des agents communaux en charge des visites OLD
- dans le cadre des visites diagnostic et premières visites de contrôle sur une année

Livrables au paiement du solde : le rapport d'activités de la commune sur la mise en œuvre des OLD sur une année devra justifier les zones concernées du plan communal, le nombre de réunions organisées ainsi que le nombre d'habitations visitées (Diagnostic et premières visites), le nombre de propriétaires en infraction et verbalisés, la réalisation des OLD communales.

**Lien plateforme de la région SUD, pour déposer votre demande de subvention, rendez-vous sur [subventionsenligne.maregionsud.fr](http://subventionsenligne.maregionsud.fr)**